



La lettre de la LOUVETERIE

Bulletin d'information de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France

Les membres de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France, régulièrement convoqués se sont réunis en Assemblée générale le samedi 23 juin 2012, au pavillon de la Guillonière du domaine de Chambord.

A 10 heures, le président, Bernard Collin a déclaré l'Assemblée générale annuelle ouverte et accueilli les personnalités présentes :

- Mr Paul Delduc, Sous Directeur du Bureau de la chasse et de la Pêche du Ministère de l'Ecologie et du développement durable
- Mr Bernard Baudin, Président de la Fédération nationale des chasseurs représenté par Mr Benoit Chevron, Secrétaire général
- Mr Charles-Henri de Ponchalon, Président de la Fédération des chasseurs de l'Indre
- Mr Jean-Claude Saulnier, Président de l'Union nationale des Associations de piégeurs agréés de France (UNAPAF)
- Mr Victor Sherrer Président du St Hubert Club de France
- Mr Alain Francois, Président de l'Association nationale des chasseurs de grand gibier (ANCGG) représenté par Mr Thierry Nef
- Mr Marc Dudognon Président de la Fédération des Associations de chasseurs aux chiens courants (FACCC), représenté par Mr Regis Adeline
- Mr Henri Sabarot, président de l'ONCFS, représenté par Mr Etienne Guillaumat, chef de cabinet auprès du directeur général Mr Gérard Poly
- Mr Francois Magnien Président de

CHAMBORD - le 23 Juin 2012



Lors de l'Assemblée

l'Union nationale des utilisateurs de chien de rouge (UNUCR)

- Mr Frédéric Herbet, président de l'Association française des équipages de vénerie sous terre
- Mr Lagarde, Préfet du Loir-et-Cher, représenté par Mr Helpin, Directeur départemental des territoires
- Mr Philippe Dulac, Président Fondation de la maison de la chasse et de la nature
- Mr Pierre de Roualle, Président de la Société de Vénerie.

Il les a remercié de leur participation et de leur soutien et présenté les excuses de plusieurs personnalités rete-

nues par d'autres obligations.

Les feuilles de présence ont été émargées à l'entrée en séance et les pouvoirs remis ont été vérifiés par les scrutateurs Mr Bruno Collet et Mr Xavier Roy.

A la demande du Président, les membres présents se sont levés pour honorer par une minute de silence, la mémoire des Lieutenants de Louveterie disparus avec une pensée spéciale pour Geo Wauquier, Lieutenant de Louveterie du Nord, pour Gilbert Guiges, Lieutenant de Louveterie du Var, pour Serge Coutier, Lieutenant de Louveterie du Cher.

RAPPORT MORAL et d'ACTIVITÉS

Le procès-verbal de la dernière assemblée générale ordinaire de l'Association qui s'était tenu à Chambord le 18 juin 2011 a été approuvé lors du conseil d'administration du 14 septembre 2011 et intégralement publié dans la Lettre de la Louveterie de septembre 2011.

« S'il me revient d'ouvrir cette assemblée, déclare le Président, c'est au nom d'un Bureau, d'un Conseil d'administration, d'une équipe pluridisciplinaire, que je salue et remercie tout particulièrement aujourd'hui.

Notre objectif : nous adapter aux nouvelles données environnementales et cynégétiques qui bouleversent notre société, en redonnant toute sa valeur au fonctionnement de notre vénérable institution.

Madame Delphine Batho, Ministre en charge de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie vient d'entrer en fonction ; nous lui souhaitons de réussir dans la mission délicate qui lui a été confiée. »

Les différentes missions et tâches actuelles de la Louveterie, la réalisation de ses objets statutaires, sa communication interne et externe nécessitent un travail d'équipe, une implication ciblée des administrateurs qui à titre individuel ou à travers des commissions spécialisées, éventuellement élargies préparent les dossiers techniques et juridiques éminemment complexes qui sont à traiter.

Le bureau de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France s'est réuni les 25 août 2011, les 23 février et 26 avril 2012. Le conseil d'administration de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France s'est réuni les 14 septembre et 30 novembre 2011, les 29 mars et 24 mai 2012.

Au cours du Conseil d'administration du 29 mars 2012, Mr Alain Brisard, administrateur pour la 7^{ème} région, a été élu trésorier en remplacement de Mr Gérard Courcier, vice-président à qui nous adressons nos plus sincères remerciements.

L'Association des Lieutenants de Louveterie a été présente aux nombreuses réunions du Conseil national de la Chasse et de la Faune Sauvage et aux réunions du Groupe national Loup. Le Président ou un membre du



M. Charles-Henri de Ponchalon, Président de la Fédération des chasseurs de l'Indre, M. Jacques Legros, ancien secrétaire de l'Association Nationale.

bureau délégué ont assisté à plusieurs assemblées générales départementales et régionales de la Louveterie, et à diverses manifestations cynégétiques nationales et régionales.

Le président a chaleureusement remercié les 1620 louvetiers de France, pour leur bénévolat, pour les millions de km parcourus, pour leurs interminables heures d'affût, leurs milliers de sorties de nuit... Ils assurent de plus en plus de missions: régulation des espèces nuisibles, missions de conseil auprès de l'Etat, de l'administration, maintien de la biodiversité, interventions dans les programmes épidémiologiques, dans les plans de prévention de péril animalier sur les aéroports, les autoroutes, le réseau ferroviaire... La Louveterie est aujourd'hui co-gestionnaire de la faune sauvage et des habitats et est clairement identifiée comme acteur privilégié de la nouvelle gouvernance de la nature.

Et le président de rappeler à toutes et à tous la règle d'or à respecter dans toutes ces missions : « vous êtes des agents de l'Etat, assermentés, des auxiliaires bénévoles de l'administration avec mission de service public : vous ne dépendez dans vos missions que de la décision et de l'autorité de l'Etat »

L'engagement de votre responsabilité

au cours de vos missions et la nécessaire couverture dont vous devez bénéficier fait aujourd'hui l'objet d'un état des lieux coordonné par François Prouzeau, vice-président et André Butel, Président de la 20^{ème} région. Il est indispensable de répondre avec précision à leur demande d'informations sur les clauses des assurances qui vous couvrent afin de redéfinir un cahier de charges national précis.

Votre association coordonne et valorise le travail de tous les Lieutenants de Louveterie de France, des Présidents départementaux, des Présidents régionaux. Vos missions quotidiennes si variées, parfois si difficiles voire dangereuses, nous devons en faire la synthèse et l'analyse : nous comptons sur vous pour nous renvoyer sur les grilles préparées vos rapports d'activités de l'année cynégétique écoulée, avec vos km parcourus, le temps passé pour chaque opération, pour nous informer des problèmes rencontrés sur le terrain. Il en va de notre cohésion nationale.

En complément de la Lettre de la Louveterie, le conseil d'administration avait décidé d'améliorer notre communication, la transmission de l'information : sous la houlette de François Prouzeau, vice-président, le site national de la Louveterie a vu le

jour avec succès et constitue désormais un outil de liaison utile à tous. Durant toute cette année, nous avons été aidés et conseillés par notre Ministère de tutelle, par toutes les instances cynégétiques nationales qui nous ont apporté leur appui, leurs solutions à des problèmes grands et petits, y compris un toit pour nos réunions statutaires. Qu'ils en soient remerciés.

Toute ma gratitude également aux membres du bureau, aux administrateurs qui ont pris en main la vie quotidienne de l'Association, qui ont assuré le suivi des comptes, de la fourniture des tenues, qui ont élaboré notre stand de présentation, qui ont préparé cette assemblée générale. Merci à nos louvetiers « sonneurs » aujourd'hui présents à Chambord.

Merci à notre expert comptable,

Mr Christophe Mathieu

Merci à Mr Patrick Casasnovas, Président Directeur Général, Mr Alexandre Figère, des Editions Larivière pour nous avoir aidé dans l'organisation matérielle de cette assemblée.

« Pour être heureux avec les êtres, il ne faut leur demander que ce qu'ils peuvent donner » avait dit Tristan Bernard. Je suis conscient et désolé de souvent leur demander un peu plus.

Nouveaux statuts

L'Association nationale des Lieutenants de Louveterie compte 1620 membres (1538 actifs dont 25 femmes), 83 honoraires ou anciens dont 1 femme honoraire.

L'Association a 91 ans : ses statuts méritaient un toilettage, d'une part pour qu'ils soient en adéquation avec la structure territoriale de la France, avec ses 22 régions administratives, et d'autre part pour qu'ils expriment mieux l'organisation de la Louveterie en un Corps national.

La représentativité du conseil d'administration se devait d'être éclairée et précisée. L'Association des Lieutenants de Louveterie de France constituée le 18 juin 1921 fut reconnue d'utilité publique par décret du 1er mai 1926 : ce statut particulier et enviable a nécessité une analyse juridique particulière.

La commission juridique de l'association s'est réunie plusieurs fois sous la direction de Maurice Saint Cricq et François Prouzeau qui ont travaillé en collaboration avec différents experts et conseils : un remerciement particulier à Mme Annie Charlez et à Maître Charles Lagier qui ont apporté leur contribution à l'actualisation des textes. Validé par le conseil d'administration, le projet de ces nouveaux statuts sera proposé au vote au cours de l'assemblée extraordinaire qui suivra cette assemblée ordinaire.

Un dossier de demande d'agrément de l'association au titre de la protection de la nature est actuellement instruit par la Préfecture de Paris.



M. Maurice Saint-Cricq, M. François Prouzeau pour la Commission juridique.

Activités nationales marquantes

► Convention de collaboration entre l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

Lors du conseil d'administration qui s'est tenu le 30 novembre 2011 dans les locaux de l'ONCFS à Paris, la convention de collaboration entre l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et l'Association des Lieutenants de Louveterie de France a été officiellement reconduite.

« L'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage s'engage à assurer, sur la demande du Président du Groupement départemental ou du Groupement régional des Lieutenants de Louveterie, représentant l'Association des Lieutenants de Louveterie de France au niveau départemental et régional, un cycle de conférences juridiques sur a) la réglementation de la chasse b) la rédaction des procès-verbaux et plus généralement sur tout autre sujet défini d'un commun accord par les deux partenaires »

La formation continue et l'information des Lieutenants de Louveterie sont indispensables et concourent notablement à la qualité de leurs missions.

Elles reposent sur 3 piliers :

- Les services de l'Etat, les Directions Départementales des Territoires qui rappellent aux Lieutenants de Louveterie la hiérarchie décisionnelle qui conditionnent la validité de leurs missions
- L'Office national de la chasse et de la faune sauvage et plus particulièrement son service police de la chasse qui assure une information uniformisée à l'échelon national sur la réglementation de la chasse, la rédaction des procès-verbaux
- La Louveterie elle-même qui s'appuiera sur ses Lieutenants de Louveterie expérimentés (Les Lieutenants de Louveterie honoraires seront sollicités et privilégiés) pour rappeler les dispositions d'ordre général : tenue, relations avec l'administration et les autorités de l'état, procédures des battues administratives, moyens techniques (armement, mesures de sécurité, organisation des battues)...

► Le nouveau décret nuisibles n° 22012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles

Il prévoit, aux niveaux national et local, les modalités selon lesquelles



Le rat musqué



La fouine



Le pigeon ramier



Le lapin de garenne



La corneille noire

des catégories d'espèces sont classées parmi les espèces nuisibles ou sont susceptibles d'être classées nuisibles et les territoires qui les concernent. La circulaire du 26 mars a explicité les modalités de mise en œuvre de la nouvelle procédure.

Trois catégories d'animaux sont précisées :

- Une première catégorie comprend des espèces envahissantes, qui sont classés nuisibles par arrêté ministériel annuel sur l'ensemble du territoire métropolitain; 6 espèces sont concernées : le chien viverrin, le raton laveur, le vison d'Amérique, le ragondin, le rat musqué et la bernache du Canada.

- Une deuxième catégorie concerne des espèces qui sont classées nuisibles par arrêté ministériel triennal, sur proposition du préfet, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ; 10 espèces sont concernées : la belette, la fouine, la marte, le putois, le renard, le corbeau freux, la corneille noire, la pie bavarde, le geai des chênes et l'étourneau sansonnet

- Une troisième catégorie est relative aux espèces qui, figurant sur une liste ministérielle, peuvent être classés nuisibles par arrêté préfectoral annuel ; 3 espèces sont concernées : le lapin de garenne, le pigeon ramier et le sanglier

Le décret interdit en outre l'usage de produits toxiques pour la destruction des espèces nuisibles et prévoit la possibilité de destruction à tir des animaux des espèces nuisibles, toute l'année, par les agents de l'Etat, les Lieutenants de Louveterie et les gardes particuliers.

Le décret institue au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, une formation spécialisée chargée de donner un avis sur le classement des espèces susceptibles d'être classées nuisibles et les territoires qui les concernent. Pour mémoire, une formation spécialisée existe déjà en matière d'indemnisation des dégâts de gibier.

Cette nouvelle formation spécialisée se réunit sous la présidence du préfet et comprend :

1. Un représentant des piégeurs
2. Un représentant des chasseurs
3. Un représentant des intérêts agricoles
4. Un représentant d'associations agréées, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature
5. Deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique

dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage

Un représentant de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et un représentant de l'association des Lieutenants de Louveterie assistent aux réunions avec voix consultative. La circulaire précise que leur participation est indispensable afin de recueillir leur avis technique et scientifique sur les classements.

Nouvelles mesures de régulation des grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*)

Depuis plus de 20 ans, pisciculteurs, pêcheurs, propriétaires et gestionnaires d'étangs alertent les pouvoirs publics sur la prolifération d'oiseaux piscivores protégés sur le plan européen par la directive n°79/409/CEE : les populations de grands cormorans, hérons cendrés, grèbes huppés, grandes aigrettes sont en constante augmentation.

Un arrêté du 26 novembre 2010 a fixé les conditions et limites dans lesquelles de dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets afin en particulier de prévenir des dommages importants aux piscicultures extensives d'étang du fait de l'espèce. A l'échelon national ce sont ainsi 43952 grands cormorans qui ont été prélevés pour l'année 2011-2012 : 24445 en pisciculture et 19507 sur les cours d'eau.

Le 29 février 2012, le comité national cormoran se réunissait sous l'égide du Ministère de l'environnement et du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche. Il a présenté le nouveau dispositif de protection renforcée du cheptel piscicole qui a été expérimenté en Moselle depuis août 2011.

Les travaux relatifs à l'élaboration de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 ont notamment conduit à inscrire l'action et les engagements de l'état vers une logique de maintien de la gestion extensive des écosystèmes d'étangs. Les opérations collectives de protection ren-

forcée expérimentées en Moselle vont désormais être étendues à d'autres régions : Centre, Pays de Loire, Lorraine et Rhône-Alpes.

La réalisation d'opérations de tirs simultanés mobilise de nombreux acteurs : pisciculteurs, agents de l'ONCFS, gardes des associations de pêche et de protection du milieu aquatique, agents des fédérations de chasse et de pêche,...et Lieutenants de louveterie. Une implication accrue des Lieutenants de Louveterie dans les opérations d'intervention est notamment prévue sur les sites dortoirs. L'usage de munitions et les déplacements parcourus en voiture pourront faire l'objet d'une indemnisation financière. Il appartiendra au Directeur départemental des territoires d'établir des conventions avec les organisations collectives de pisciculteurs et propriétaires d'étangs mais aussi avec les associations départementales des Lieutenants de Louveterie. Les Lieutenants de Louveterie sont concernés en qualité d'intervenants directs mais aussi en qualité de « référents » auprès des pisciculteurs afin de juger et d'attester de l'exactitude des opérations conduites par ces derniers.



Implication des Lieutenants de Louveterie dans le programme Sylvatub

Le maintien d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique est incompatible avec une surdensité de grand gibier. L'explosion des dégâts agricoles et forestiers comme les risques de développement incontrôlé de maladies infectieuses posent actuellement problème: les Lieutenants de Louveterie sont associés au plan national de maîtrise du sanglier mais aussi au plan national de contrôle de la tuberculose dans la faune sauvage, ongulés et blaireaux.

Un film documentaire de Norbert Liard, consacré aux maladies du grand gibier a été présenté à la Maison de la Chasse le 15 mai dernier et illustre très pédagogiquement la situation actuelle.

Suite à l'apparition en France de nouveaux foyers de tuberculose bovine, le réseau Sylvatub a été mis en place par le Ministère de l'Agriculture: il regroupe les modalités de surveillance devant être appliquées selon une analyse de risque départementale ou locale. Le dernier comité de pilotage s'est tenu le 19 juin 2012 au Ministère de l'Agriculture et a fait le point sur l'extension de la maladie dans de nombreux départements: Seine maritime, Côte d'Or, Dordogne, Pyrénées atlantiques,...

Dans les zones classées à un niveau de risque avéré (2 et 3), la recherche de la tuberculose chez les blaireaux a commencé. Les opérations de prélèvement de blaireaux sont placées sous la responsabilité des Lieutenants de Louveterie du département qui organisent la mise en œuvre de ces opérations sur leur territoire de compétence. La note de service de la DGAL en date du 20 septembre 2011 précise bien que les Lieutenants de Louveterie sont en charge de l'encadrement et du suivi des activités de surveillance en relation avec leur connaissance du terrain. Ils peuvent faire appel aux piégeurs agréés ou aux équipages de vénerie sous terre pour le recensement des terriers et la capture de blaireaux. Pour rappel, le déterrage n'est pas autorisé si des blaireaux infectés ont déjà été détectés dans la zone; de plus les opérations de capture ne doivent pas nécessairement être mises en œuvre de manière systématique. La surveillance active sur les blaireaux est pour 2012, prévue en Bourgogne, en Aquitaine et en Midi-Pyrénées.



12 juillet 2010), zones humides (plan national),....sont concernés.

L'arrêté du 20 janvier 2012 étend la possibilité de chasser tout le gibier sur le domaine public maritime (DPM) et plus uniquement le gibier d'eau et le sanglier. Il en va de la conservation de la biodiversité.

Des événements récents dans la Marne incitent peut-être à des mesures plus radicales encore.

Estimant que la situation était de moins en moins maîtrisée et que les outils juridiques actuels atteignaient leurs limites, le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des transports et du logement (Conseil général de l'Environnement et du Développement durable) avec le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (Conseil général de l'Alimentation de l'Agriculture et des Espaces ruraux) ont diligenté une mission à laquelle la Louveterie a participé.

Un certain nombre de signaux inquiétants tels que l'augmentation constante du montant des indemnités payées par les fédérations départementales des chasseurs au titre des dégâts de gibier, la dégradation constante des peuplements forestiers par les cervidés, l'augmentation du coût des dégâts agricoles, la présence indésirable de sangliers en milieu urbain et péri-urbain ou sur les voies de circulation démontrent la nécessité de renforcer l'action de régulation des populations de grand gibier en France. A ces constats s'ajoute la suspicion grandissante quant à l'existence de liens entre certaines épizooties touchant notamment les bovins et les porcins, et l'existence d'une faune sauvage infectée sur le même territoire avec un impact économique de plus en plus important. Le retour inquiétant de la tuberculose bovine, de la brucellose porcine sont d'actualité. Le groupe de travail a proposé dans son rapport de développer un certain nombre de moyens d'action qui devraient permettre le retour à une situation normale dans les 3 à 5 ans

Implication de la Louveterie dans la maîtrise des populations de sangliers

Le sanglier est aujourd'hui rentré dans la rubrique « faits divers » avec des battues administratives sur des territoires dont les responsables confondent manifestement chasse et élevage.

Par son réseau « Ongulés sauvages », l'ONCFS nous annonce un tableau de chasse national de 551000 sangliers pour la saison 2010-2011. L'espèce occupe tous les départements et tous les types d'habitats présents en France avec des prélèvements particulièrement importants autour de l'arc méditerranéen. L'effectif national estimé pourrait se situer actuellement dans une fourchette de 700.000 à 1 million d'individus. L'évaluation annuelle 2011 du plan national de maîtrise du sanglier lancé depuis l'été 2009 laisse encore apparaître une très

forte hétérogénéité des situations départementales.

Les lieutenants de louveterie sont de plus en plus souvent amenés à opérer en zones urbanisées et en zones classées pour leur qualité environnementale.

La Louveterie s'est associée à la demande faite au Ministère de l'Ecologie, de ne pas développer des zones protégées de non-chasse qui rapidement deviennent des sanctuaires refuges, peu propices à la mise en œuvre des plans de maîtrise des espèces grand gibier. Réseau Natura 2000, territoires du Conservatoire du littoral, nouvelles aires protégées dans le programme SCAP (Stratégie de Création d'Aires Protégées), Espaces naturels sensibles, Réserves naturelles régionales, SRCE Espaces de Trame verte et bleue (Loi dite Grenelle II du

